

Edito



Après avoir organisé les élections professionnelles en décembre dernier, j'ai eu le plaisir de présider l'installation des Instances paritaires du Centre de gestion dans leur nouvelle composition et d'accueillir les représentants du personnel qui vont y siéger durant les quatre prochaines années.

Avec le soutien technique des services du Centre de gestion qui en assurent le secrétariat, je souhaite que tous les membres des Instances, représentants des employeurs comme des agents, continuent à travailler sur les dossiers qui seront présentés dans l'esprit d'ouverture, de pragmatisme et de respect mutuel qui a toujours prévalu.

Durant l'année 2023, de nouvelles évolutions statutaires, issues de la loi de Transformation de la Fonction publique ou de textes plus récents, devront être mises en œuvre ou anticipées et le Conseil d'administration, sur ma proposition, va mobiliser de nouvelles ressources et renforcer son équipe afin d'accompagner les employeurs territoriaux.

C'est également dans le but de développer son accompagnement de proximité des collectivités et établissements publics que le Centre de gestion va lancer cette année une nouvelle phase du projet de construction d'une antenne en Saintonge avec l'acquisition d'un terrain et le lancement des études techniques nécessaires.

Que cette année soit pour vous, heureuse et synonyme de réussite dans les projets que vous portez dans vos collectivités et établissements avec la contribution des équipes du Centre de gestion.

Alexandre GRENOT

Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
Maire des Gonds,
Vice-Président de la CDA de Saintes,
Vice-Président du Département de la Charente-Maritime.

DOSSIER SPÉCIAL

Élections : comment et pour quoi faire ?

Interview de Monique RIVIERE
Présentation des Instances

ACTIVITÉ DU CDG

Le service des Instances paritaires

Élections : pourquoi, comment et pour quoi faire ?

Les élections professionnelles constituent, tous les 4 ans, un moment important du dialogue social initié et animé par le Centre de gestion pour le compte de ses collectivités affiliées.

Il s'agissait pour les 12 900 électeurs inscrits sur les listes électorales des différents scrutins, de renouveler les représentants du personnel siégeant dans les Instances paritaires du Centre de gestion :

- Commissions administratives paritaires (CAP) pour les fonctionnaires titulaires des catégories A, B et C des collectivités affiliées,
- Commission consultative paritaire (CCP) pour tous les agents contractuels de droit public des collectivités affiliées,
- Comité social territorial (CST) pour les collectivités affiliées employant moins de 50 agents (fonctionnaires stagiaires et titulaires, contractuels de droit public et de droit privé).

Elles se sont déroulées du 1^{er} au 8 décembre 2022, par voie électronique.

Le dépouillement, pour les scrutins relevant du Centre de gestion, s'est déroulé le 8 décembre, en présence de représentants des organisations syndicales, dans les locaux de l'établissement.

Les résultats du vote s'apprécient sur la base d'un scrutin à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne. Les sièges sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne et les représentants titulaires sont désignés dans l'ordre de présentation sur la liste des candidats. Le nombre de sièges à pourvoir dans ce cadre était de 5 sièges pour la CAP A, 6 sièges pour la CAP B, 8 sièges pour la CAP C comme pour la CCP et 9 sièges pour le CST.

Il faut toutefois préciser qu'en l'absence de candidats, il n'y a pas eu d'élection organisée pour constituer la CCP mais un tirage au sort, effectué parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité.

Ces instances ont été installées dans leur nouvelle composition le 17 janvier dans les locaux du Centre de gestion.

**INTERVIEW**

Monique RIVIERE

Administratrice du CDG17, membre titulaire des Instances paritaires du CDG17 en qualité de représentante des employeurs territoriaux, Maire de Sainte-Radegonde.

Pouvez-vous évoquer votre propre expérience en tant que membre du collège des employeurs ?

Maire de Sainte-Radegonde depuis 2001, j'ai également profité de ma retraite pour me porter candidate au Conseil d'administration du Centre de gestion avant d'être désignée au sein des Instances paritaires en 2014.

Sensible à la gestion du personnel qui œuvre pour assurer le service public local, j'ai à cœur d'appréhender les dossiers en m'appuyant sur mon expérience d'autorité territoriale et d'élue, sur les informations que les employeurs territoriaux concernés peuvent m'apporter en direct ainsi que sur les éléments techniques communiqués par les services du Centre de gestion.

Comment ces Instances fonctionnent-elles concrètement ?

En amont des réunions, les membres de l'Instance reçoivent un dossier complet, transmis par la collectivité et traité par le secrétariat administratif. Nous pouvons solliciter les services du CDG17 sur des points techniques et il peut aussi m'arriver d'échanger avec l'employeur territorial à l'origine de la saisine. Le dossier est ensuite présenté lors de la réunion et analysé par les représentants des employeurs et des agents. C'est de ce dialogue, constructif et mesuré, que sont issus les avis rendus.

Selon vous comment pourrait évoluer l'activité des Instances dans les prochaines années ?

La loi de transformation de la fonction publique, adoptée en 2019, a remanié les compétences des Instances paritaires qui se consacrent désormais majoritairement aux décisions individuelles défavorables pour ce qui concerne les CAP et la CCP. Par ailleurs, je pense que l'action du CST va être au cœur des enjeux du fait de sa compétence générale sur l'organisation et le fonctionnement des services, mais aussi en raison de son intervention sur des sujets de fond comme l'égalité femme/homme, la déontologie, l'action sociale ou les projets d'aménagement modifiant les conditions de travail... Autant dire que nous avons encore beaucoup de travail devant nous et c'est très stimulant !



PRÉSENTATION DES INSTANCES

Des Instances paritaires qui doivent obligatoirement et préalablement être saisies par les collectivités mais dont l'avis, s'il ne lie pas légalement l'autorité territoriale, s'appuie sur la connaissance du statut et du fonctionnement des collectivités et de chacun de leurs membres.

- **Les CAP** ont compétence pour examiner les questions d'ordre individuel relatives à la situation administrative des fonctionnaires titulaires et stagiaires et plus particulièrement celles qui leur sont défavorables. Elles peuvent également intervenir sur les dossiers de travailleurs reconnus handicapés, recrutés en vue d'une titularisation au sujet du renouvellement ou non de leur contrat. Il faut également rappeler que ces instances paritaires sont associées aux procédures disciplinaires en cas de sanctions des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes.
- **La CCP** exerce globalement le même rôle au bénéfice des agents contractuels de droit public et peut siéger également en formation disciplinaire.
- **Le CST** est consulté sur les questions relatives à l'organisation des collectivités, les modalités générales de leur fonctionnement, la formation professionnelle, l'incidence des changements de techniques de travail, l'examen de différents rapports annuels ou pluri-annuels et se réunira également en formation spécialisée pour les aspects en lien avec la prévention des risques professionnels.



ACTIVITÉ DU CDG

LE SERVICE DES INSTANCES PARITAIRES

Au sein du Pôle « Carrières/Statut », le service des Instances paritaires est à la disposition des collectivités pour les conseiller sur les saisines des différentes Instances. Il se charge également de l'organisation et du secrétariat administratif des séances.

Les modalités et les cas de saisine des Instances paritaires ainsi que leurs compositions respectives sont à retrouver sur le site internet www.cdg17.fr et le service Instances paritaires du CDG17 peut être consulté pour apporter conseil et expertise sur la base des pièces du dossier qui lui sera transmis.

Chargée de mission

« **Secrétariat des Instances paritaires** » :
Cécile PASCHAL Tél : 05 16 19 60 74

Chargée de projet

« **Gestion des Instances paritaires** »
Naïma NAFFRICHOUX Tél : 05 17 83 94 17

Courriel : instancesparitaires@cdg17.fr



Centre de gestion de la fonction publique
territoriale de la Charente-Maritime

Directeur de la publication : Alexandre GRENOT
Rédacteur en chef : Nathalie PARLANT
Ont contribué à ce numéro : Christelle MAYEUR,
Corinne LARRERE
Crédits photos : Marion BERTIN, CDG17, DR
ISSN 2824-9283

85, boulevard de la République - CS 50002
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9
Tél 05 46 27 47 00 - cdg17@cdg17.fr
www.cdg17.fr



Gardons le contact :
Abonnez-vous à notre page LinkedIn,
pour connaître l'actualité des employeurs
territoriaux et du CDG17.